

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196341-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX
À CHANTELOUP-LES-VIGNES
POUR LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 février 2016 estimant la valeur vénale des locaux à 1308 euros le prix du mètre assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 30 septembre 2016, portant proposition d'acquisition à Madame le Maire de Chanteloup-les-Vignes, des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 297m² à 389 000€, constituant le volume numéro 17,

Vu le courrier de Madame le Maire du 6 octobre 2016 portant acceptation de l'offre,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de locaux d'une superficie totale de 297m², constituant le volume numéro 17, situés au 2 mail du Coteau à Chanteloup-les-Vignes, propriété de la commune.

Fixe le prix d'acquisition net vendeur, à TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS.

Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition et annexes, estimés à 10 000 euros, sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21, article 21313 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX À CHANTELOUP-LES-VIGNES POUR LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.